

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 443 prononçant la déchéance du droit de concession provisoire accordé à M. Mariakis sur un terrain sis au Plateau du Marabout (E.F. 655).

n° 443

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
1 juin 1963

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1963

Date du numéro
30 juin 1963

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—T1 est fait retour au Domaine du Territoire d'une parcelle de terrain, d'une superficie de 1.746 mètres carrés, sise à Djibouti, plateau du Marabout et immatriculée au Livre Foncier sous le n° 655, ce. en application de l'article 5 de l'arrêté n° 714 du 10 juin 1954, le concessionnaire n'ayant pas réalisé la mise en valeur de la dite parcelle.

Art. 2

Le Domaine reprend le terrain concédé libre de tous droits'et de toutes charges.

Le Président de l'Assemblée Territoriale. Raoul GAUPDIBERT. Le Secrétaire de l'Assemblée Territoriale, BOULOK AB-DOU IBRAHIM.